



Pont-'n-Abad

C.C.A.S.

LIVRET D'ACCUEIL

Résidence



des Camélias

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS*

▶ Article 1 : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

▶ Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

▶ Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

▶ Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

▶ Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

▶ Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

* Ministère de la famille et des personnes handicapées
Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

‣ **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

‣ **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

‣ **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

‣ **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

‣ **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

‣ **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

CHARTRE DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE

1. CHOIX DE VIE :

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2. DOMICILE ET ENVIRONNEMENT :

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3. VIE SOCIALE ET CULTURELLE :

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4. PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES :

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5. PATRIMOINE ET REVENUS :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. VALORISATION DE L'ACTIVITÉ :

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7. LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8. PRÉSERVATION L'AUTONOMIE :

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9. DROITS AUX SOINS :

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS :

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11. RESPECT DE LA FIN DE VIE :

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12.LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR :

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13.EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE :

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14.L'INFORMATION :

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de la
Résidence des Camélias

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous permettre de faire
connaissance avec notre résidence et répondre au mieux à vos
questions et à vos préoccupations.



Le Président du CCAS, Monsieur Stéphane LE DOARÉ,
Maire de Pont-l'Abbé

La vice-présidente, Madame Viviane GUEGUEN

Les membres du Conseil d'administration,

La Directrice, Madame Carole STEPHAN,

Les membres du Conseil de la Vie Sociale,

Le Personnel et les Résidents

Vous souhaitent une bonne lecture

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



Foyer Logement à son ouverture en 1980, la Résidence des Camélias, devenue EHPAD (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) le 1^{er} juillet 2006 est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont-l'Abbé.

La résidence accueille des personnes âgées de plus de 60 ans valides ou en perte d'autonomie, mais aussi des personnes de moins de 60 ans bénéficiant d'une dérogation du Conseil Départemental.

L'établissement est habilité à percevoir l'aide sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) et l'allocation personnalisée au logement.

Les bâtiments ont été entièrement restructurés. Les derniers travaux ont été réceptionnés en juillet 2021. L'établissement dispose de 86 logements d'hébergement permanent dont une unité de vie protégée.

Sa localisation

Située au plein cœur de la ville de Pont l'Abbé, à proximité des commerces, la résidence bénéficie aussi du cadre agréable du jardin aménagé des camélias.

Le plan d'accès se trouve en dernière page.

Le bâtiment : La résidence comprend 5 unités de vie



- Au rez-de-chaussée « Le chemin du halage » accueille les personnes présentant des troubles de l'orientation.

Sont également situés au RDC, les services administratifs, le pôle soins (infirmierie, bureau médical...), la salle de restaurant, la cafétéria, le salon de coiffure.





Au 1^{er} étage : le Bois Saint Laurent et l'Allée de Kernuz

► Au 2^{ème} étage : l'Anse Pouldon et l'Île Chevalier



Des salons, terrasses et jardins d'hiver sont à votre disposition à chaque étage.



Les logements

Entièrement adaptées aux personnes à mobilité réduite, les chambres disposent d'un cabinet de toilette avec WC et douche privatifs. Elles sont équipées d'un lit médicalisé et de deux appels malade (chambre et salle d'eau).

Les résidents peuvent recevoir des appels téléphoniques, utiliser internet (sous condition d'abonnements) et peuvent recevoir également la télévision dans les chambres.

L'aménagement de votre logement se fera en cohérence avec vos goûts et votre état de santé. Les équipements électriques que vous fournirez devront être conformes aux normes en vigueur (téléviseur...).



VOTRE ADMISSION

Une commission d'admission est chargée d'étudier les dossiers d'inscription et de vérifier votre consentement. Une rencontre est ensuite organisée avec l'infirmier(ère) et/ou le médecin coordonnateur et/ou la psychologue puis avec l'équipe administrative en vue de l'admission. Une vidéo de présentation d'une journée en EHPAD vous sera présentée lors de l'une de ces rencontres.

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement vous seront remis lors de l'entretien administratif. Ces documents décrivent l'organisation de la résidence et précisent vos droits et vos obligations et celles de l'établissement. Il vous sera également demandé de fournir divers documents administratifs et médicaux pour compléter votre dossier administratif et votre dossier de soins.

VOTRE SEJOUR

Les repas

Les repas sont préparés par les cuisiniers de l'établissement et tiennent compte des régimes alimentaires. Ils sont servis en salle de restaurant sauf contre-indications médicales qui justifient un service en chambre. Les horaires des repas sont les suivants :

- Le déjeuner à 12h
- Le goûter à 16h
- Le dîner à 18h30



Le petit déjeuner est servi dans la salle à manger de votre étage ou dans votre chambre, en fonction de votre état de santé.



Des repas à thème, repas crêpes, barbecues, raclettes... sont organisés régulièrement.

Vous pouvez inviter des proches à déjeuner, sous réserve de prévenir le secrétariat au moins 48

heures à l'avance. Pour les fêtes de fin d'année, il est recommandé de réserver au moins un mois à l'avance.

Les tarifs des repas invités sont affichés dans l'établissement.

L'entretien du logement

L'équipe d'hébergement assure l'entretien des logements en fonction de vos besoins et un agent technique se charge des petites réparations.

Le linge

Le détail du trousseau est précisé dans le dossier d'admission. Il devra être renouvelé tout au long du séjour et être marqué nominativement. Sur demande, l'établissement peut en assurer le marquage.

L'entretien du linge personnel est pris en charge soit par votre famille soit par la lingère de l'établissement (sauf linge fragile).

Le linge hôtelier (draps, taies d'oreiller, alèses, torchons, serviettes ...) est fourni et entretenu par un prestataire extérieur.

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour ouvrable dans les boîtes prévues à cet effet. Le secrétariat peut se charger de l'envoi de vos courriers si vous ou votre famille ne pouvez pas vous déplacer à la poste. La presse locale peut également vous être livrée chaque matin.

Le téléphone

Sur demande et moyennant facturation, l'établissement peut vous fournir l'accès à une ligne téléphonique et à internet.

Le salon de coiffure

Des professionnels sont à votre disposition sur rendez-vous, à prendre à l'accueil, ou auprès de professionnel. Cette prestation est à votre charge.

Votre vie sociale

L'établissement apporte un soin particulier au projet de vie pour dynamiser le quotidien tout en respectant les désirs de chacun. Un agent « référent » est désigné lors de votre entrée pour vous accompagner tout au long de votre séjour.

Le conseil de la vie sociale

Composé de représentants des résidents, des familles, du personnel, du médecin coordonnateur, des bénévoles et des élus, il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. Une boîte aux lettres installée dans le hall vous permet de communiquer avec les membres de ce conseil.

Cette instance qui se réunit au moins trois fois par an est un lieu privilégié d'informations et d'expressions.

Les animations

Tout au long de l'année de nombreuses activités sont proposées aux résidents qui le souhaitent. Un journal d'animation est distribué chaque mois. Il présente le programme d'animations et diverses informations sur la vie de l'établissement.

Des sorties sont également organisées en minibus adapté aux personnes à mobilité réduite, appartenant à la Résidence.

Les bénévoles de l'association « les amis de la résidence » participent à ce programme d'animations.



Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions.

Sur votre demande vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix. Une lecture de prières ainsi qu'une messe sont proposées une fois par mois.

Les visites

Vos proches peuvent venir vous rendre visite tous les jours et à toutes heures, sont à privilégier de 11 heures à 18 heures et en dehors des heures des repas, au regard de l'activité de soins et de ménage, dans le respect de votre tranquillité.

Nous vous invitons à profiter de votre logement avec vos proches lors de leurs visites, afin de partager des moments conviviaux en toute tranquillité. Vous pouvez également utiliser les espaces communs pour profiter de ces moments.

L'EHPAD favorise le maintien du lien avec l'extérieur.

Votre santé

Les soins infirmiers, d'hygiène et de nursing sont assurés par l'équipe soignante de la résidence (infirmières et aides soignantes), encadrée par l'infirmier(ère) coordinatrice et le médecin coordinateur. Une psychologue complète l'équipe soignante.

Votre médecin traitant reste votre interlocuteur privilégié en matière de santé et vous conservez le libre choix des autres professionnels de santé (spécialistes, pharmacies, kinésithérapeutes, podologue, ambulances...). Ces frais sont à votre charge ainsi que les dépenses liées aux examens de laboratoire, de radiologie et aux transports et remboursables par l'assurance maladie. Si vous le décidez, vos médicaments peuvent être distribués par l'équipe soignante.

Vous bénéficiez d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de personnel 24h/24.

Les tarifs

Ils sont fixés annuellement par le Conseil Départemental sur proposition du Conseil d'Administration et avis du Conseil de la Vie Sociale. Ils comprennent le tarif d'hébergement auquel s'ajoute le ticket modérateur dépendance. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est versée directement à l'établissement (pour les résidents du département).

Vos droits

Satisfaction des résidents

L'établissement est soucieux de votre confort et de votre bien-être. Des enquêtes de satisfaction sont organisées chaque année.

Plaintes et réclamations

Les résidents, ainsi que leur famille, peuvent formuler, via la fiche « plaintes et réclamations » disponible à l'accueil sur demande, les éventuelles remarques sur la qualité de l'accueil, des soins et des prestations proposées par l'établissement.

En cas d'insatisfaction persistante, la direction peut recevoir le résident ou sa famille sur rendez-vous.

Bienveillance et prévention de la maltraitance

L'EHPAD Les Camélias engage une démarche de développement de la bienveillance.

Parallèlement, la loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

A défaut, cette absence de signalement peut être assimilée à une non-assistance à personne en danger et donner lieu à des sanctions pénales.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif. Le mieux est d'en parler rapidement à un acteur de l'établissement.

L'état met à votre disposition un numéro d'appel, le **3977**, numéro destiné aux personnes âgées ou en situation de handicap victimes de maltraitance.



Liberté d'aller et venir

Vous êtes libres d'aller et venir dedans et dehors de l'établissement.

Personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner une personne de votre entourage pour vous accompagner tout au long de votre séjour à l'EHPAD et dans les décisions à prendre. Il s'agit de la personne de confiance.

Les Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment **la volonté de la personne relative à sa fin de vie** en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

A tout moment et par tout moyen, elles sont **révisables et révocables**.

Les directives anticipées doivent être **écrites, datées et signées par le résident**. Le document doit comporter les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'auteur.

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, confiez-les à l'équipe qui les conservera dans votre dossier médical.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, faites la demande auprès de l'équipe soignante qui pourra vous transmettre un **modèle de directives anticipées** et vous aider à les rédiger.

Les missions de la personne de confiance sont renforcées et cette dernière peut être détentrice de vos directives anticipées.

N'hésitez pas à aborder le sujet avec le **médecin coordonnateur** de l'établissement.

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018.

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à l'EHPAD Les Camélias.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un **droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données**.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser à la direction de l'EHPAD.

L'Identité Nationale de Santé (INS)

L'Identité Nationale de Santé est une étape clé pour votre sécurité et votre suivi médical. Il s'agit d'un identifiant unique attribué à chaque résident, permettant d'assurer une prise en charge médicale sécurisée et coordonnée.

Cet identifiant facilite l'accès et le partage des informations médicales entre les professionnels de santé, dans le respect strict de la confidentialité et des lois en vigueur.

Pour l'EHPAD Les Camélias, l'INS garantit une traçabilité optimale des soins, réduit les risques d'erreurs et améliore la continuité des services, que ce soit lors des consultations externes, d'hospitalisation ou d'interventions au sein de l'établissement.

Grace à l'INS, nous veillons à offrir à chaque résident un accompagnement adapté et fluide, centré sur ses besoins.

Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Le Dossier Médical Partagé est un outil au service de votre santé. Il s'agit d'un carnet de santé numérique qui centralise vos informations médicales de manière sécurisée.

Ce dossier médical est accessible uniquement par vous et les professionnels. Son objectif est de permettre une meilleure coordination des soins en regroupant par exemple, vos antécédents, vos prescriptions, vos résultats d'examens ou encore les comptes rendus médicaux.

Pour l'EHPAD Les Camélias, le DMP est un outil précieux afin d'assurer un accompagnement personnalisé, en facilitant l'échange d'informations essentielles entre les soignants. En respectant la confidentialité et les droits des résidents, le DMP contribue à

renforcer la qualité et la continuité des soins et des accompagnements tout au long de votre séjour au sein de l'EHPAD.

Mon Espace Santé (MES)

Mon espace santé est un service numérique de confiance, qui permet à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé, de stocker et partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour votre suivi médical avec vos professionnels de santé. Au-delà du dossier médical, ce service donne accès à une messagerie sécurisée, ainsi qu'à un catalogue de services et d'applications de santé référencés par les services publics puis à terme, à un agenda médical.

La Messagerie Sécurisée en Santé (MSS)

La Messagerie Sécurisée en Santé permet des échanges fiables et protégés. Il s'agit d'un service de communication réservé aux professionnels de santé, conçu pour garantir la confidentialité et la sécurité des échanges d'informations médicales.

Pour l'EHPAD Les Camélias, cette messagerie permet aux soignants de transmettre des données sensibles comme des comptes rendus ou des prescriptions, de manière rapide et conforme aux exigences légales.

Grace à la MSS les informations concernant votre accompagnement sont partagées en toute sécurité avec les différents intervenants.

Pour toute information complémentaire ou questions concernant ces dispositifs numériques, vous pouvez vous rapprocher de la **direction de l'EHPAD Les Camélias**.

Des informations relatives à ces dispositifs sont également à l'affichage au sein de l'établissement.

Les personnes qualifiées

Toute personne accompagnée par un établissement ou un service social ou médico-social peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental.

Si la personne accompagnée est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection.

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande. **Cette liste est à l'affichage au niveau de l'accueil.**

Vos principaux interlocuteurs

Vous aurez certainement besoin de réponses et d'éclaircissements sur certains points.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour en parler.

Les membres du personnel :

- Carole STEPHAN, directrice
- Aude AUBRY, Ajointe de direction
- Anne CRUCHANT, médecin coordonnateur
- Céline QUERO, infirmière coordonnatrice
- Julien JEAN, infirmier référent
- Laure SAUVE, psychologue
- Sabrina TOLEN et Sophie LE CAP, chargées de l'accueil et de la gestion administrative
- Annaïg LOUVEL, animatrice
- Ronan LE COZANNET, responsable technique

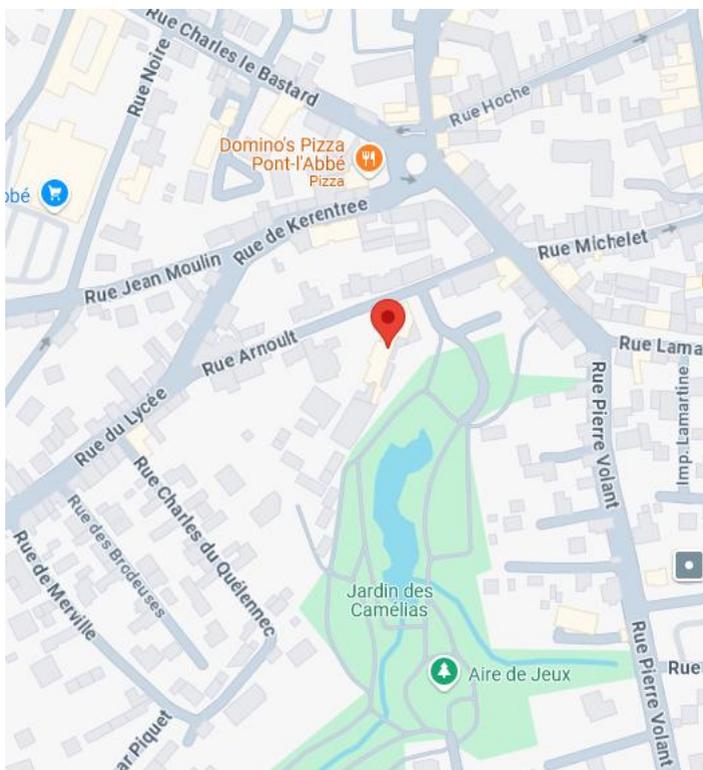
Les membres du conseil de la vie sociale :

- Président : Jean BERTANI, résident
- Vice Présidente : Jacqueline LAMBERT, résident
- Membre : Marie Thérèse HASCOET et Josette LE GOFF, résidentes
- Yves CHATALEN, représentant des familles
- Marie LE MAITRE, représentante du personnel
- Docteur CRUCHANT, médecin coordonnateur
- Jacqueline MILONE, représentante des bénévoles
- Céline QUERO et Laure SAUVE, représentante de l'équipe médico-sociale.

L'accueil est à votre disposition
du lundi au vendredi
de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30
et le samedi
de 9h à 12h15



ehpadcamelias@ccas-pontlabbe.fr



RESIDENCE DES CAMELIAS

9 rue Arnoult
29120 PONT L'ABBE

Tél. 02.98.87.23.55

